

BUDGET INITIAL 2020 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire DB/DGFIP du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2020 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 17 850 000 €.

VU ET APPROUVE

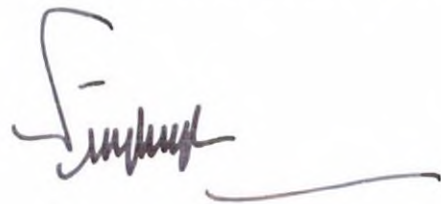
Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le préfet en sa déléguation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER